



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat

Pôle Organisation scolaire
et politiques éducatives

Délégation académique à
l'action culturelle

Affaire suivie par
Renaud Weisse
Téléphone
03 88 23 39 16
Fax
03 88 23 35 90

Mél.
Renaud.weisse
@ac-strasbourg.fr

Référence : 2018-XXX

Adresse des bureaux
27 boulevard Poincaré
67000 Strasbourg

Adresse postale
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Strasbourg, le 24 mai 2018

La Rectrice
à

Madame l'IA-DASEN du Haut-Rhin
Monsieur l'IA-DASEN du Bas-Rhin
Monsieur le doyen des IA-IPR
Monsieur le doyen du CIEPAS
Monsieur le délégué académique aux relations
internationales et aux langues vivantes
Monsieur le délégué académique aux enseignements
techniques
Monsieur le responsable de l'action culturelle
transfrontalière - DARILV
Madame la déléguée à l'innovation et à la formation
des personnels enseignants

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
second degré public et privé sous contrat

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
s/c des IEN chargés de circonscription

Objet : Projets d'action culturelle 2018-2019, GIP-ACMISA

L'action culturelle est mise en œuvre grâce aux dispositifs nationaux que sont les enseignements artistiques obligatoires et facultatifs, les ateliers artistiques, les classes culturelles et les classes à projet artistique et culturel. Dans l'académie, elle l'est également par les projets d'action culturelle élaborés au sein des établissements et financés grâce au partenariat mis en œuvre dans le cadre du GIP-Acmisa (Groupement d'intérêt public - action culturelle en milieu scolaire d'Alsace) constitué entre l'académie, la Drac (Direction régionale des affaires culturelles Grand Est), des collectivités (villes de Colmar, Mulhouse, Strasbourg et Eurométropole de Strasbourg) et des mécènes (Crédit mutuel enseignant) en partenariat avec les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la région Grand Est.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le dispositif concernant les projets financés par le GIP-Acmisa sera le suivant :

- Dépôt des dossiers auprès de la direction académique, du rectorat et de la Drac pour le 28 septembre 2018,
- Commission de validation en novembre 2018,
- Les projets validés pourront démarrer au mois de décembre 2018.

Il s'agira dans tous les cas de porter une attention particulière à l'inscription des projets dans le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves et de veiller au choix de l'intervenant en prenant en considération les recommandations élaborées en concertation avec la Drac Grand Est. Dans cette optique, on consultera en particulier le document « critères à respecter pour le choix des intervenants artistes et professionnels de la culture en milieu scolaire » ci-joint.

Une attention particulière pourra être accordée aux projets s'inscrivant dans les priorités académiques en matière d'éducation artistique et culturelle : lecture-écriture, musique, patrimoine et mémoire, éducation aux médias et à l'information.

En outre, des projets fédérateurs peuvent être portés par une structure culturelle, qui autour d'un spectacle ou d'une exposition, propose un format de sensibilisation nécessitant des heures d'intervention par un artiste. Ce format comporte les trois temps du référentiel de l'EAC : rencontre avec les artistes et les œuvres, pratique artistique, échange et interprétation. Pour ce type de projets, il convient de remplir un formulaire spécifique « projets fédérateurs » en lien avec la structure culturelle partenaire.

J'attire votre attention sur les cahiers des charges des projets Acmisa – projets de classe ou fédérateurs – dont les recommandations devront être respectées.

Les établissements et les écoles intéressés sont invités à télécharger les formulaires papier et leurs annexes, ainsi que la fiche explicative sur le site internet de l'académie de Strasbourg : <http://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/daac/> à la rubrique « dispositifs et formulaires. »

Les formulaires peuvent également être demandés auprès des directions académiques.

J'attire votre attention sur le fait que toute opération démarrée avant la notification de subvention comporte un risque financier contre lequel aucun engagement oral ou officieux ne peut prémunir. En outre, l'établissement ou l'école ayant recours à des intervenants extérieurs doit le faire en conformité avec les règles de la comptabilité publique.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Délégué académique à l'action culturelle



Renaud Weisse